

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Georges FRANCO, Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER.

ETAIENT REPRESENTES :

Michel COURTIN par Roland BRUNO et Nadia GAIDDON par Line CRAVERIS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Sandra MANZONI et Gilbert FRESIA.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Patrick MOTHE, directeur général des services
Séverine PACCHIERI, directrice générale adjointe des services ;
Guy MARTIN, chef de cabinet.

PRESSE : Var-matin

PAS DE PUBLIC

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2015.
1. Eco-hameau des Combes-Jauffret – Convention avec les opérateurs : marchés de construction des logements ; gestion des services et équipements communs.
2. Zone d'aménagement concerté des Combes-Jauffret – Approbation de la convention de raccordement au réseau d'électricité à haute tension.
3. Eco-hameau des Combes-Jauffret – Avenant n°1 à la convention d'aide régionale au projet.
4. Délégation du service public de l'assainissement collectif. Avenant n°3 au contrat d'affermage.
5. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) adoption de la nouvelle répartition pour l'exercice 2015 : Participation de la commune
6. Convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » Avenant : « Portail CAF Partenaires »
7. Collège du Moulin Blanc : Participation à un voyage scolaire en Italie.
8. VEOLIA : rapport annuel du délégataire 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement.

*Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30 et remercie toutes les personnes présentes.
Déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.
Line CRAVERIS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2015.

Le MAIRE soumet le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

I – ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET - CONVENTION AVEC LES OPERATEURS : MARCHES DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS ; GESTION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS COMMUNS.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 30 janvier 2014, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté des Combes-Jauffret.

Depuis, la procédure de mise au point de l'« éco-hameau » des Combes-Jauffret s'est poursuivie. Les futures constructions ont ainsi obtenu un certificat « *Bâtiment Durable Méditerranéen niveau Or* » délivré en novembre 2014 au stade conception.

Suivant la même démarche de qualité, il a été estimé utile de favoriser des conditions optimales d'obtention du certificat « *Bâtiment Durable Méditerranéen niveau Or* » au stade réalisation. Pour ce faire, dans le prolongement des engagements déjà souscrits auprès de la commune, les opérateurs ont proposé d'organiser une procédure unique de mise en concurrence et de passation des marchés avec les entreprises chargées de la construction de l'ensemble immobilier.

Il a été également considéré souhaitable, pour la qualité de vie des futurs habitants du hameau, de préfigurer avant la livraison de l'ensemble les modalités de gestion des services et équipements communs, qui comportent en particulier les bassins de rétention situés sous l'emprise des immeubles.

Ces précisions font l'objet entre la commune et les opérateurs d'un projet de convention qui a été remis aux membres du conseil municipal.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de ladite convention ;
- De charger le maire de la signer, en lui apportant les ajustements qui se révèleraient nécessaires dans le respect des objectifs rappelés ci-avant.

La proposition est adoptée à l'unanimité

II – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES COMBES-JAUFFRET – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE A HAUTE TENSION.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en sa qualité d'aménageur de la zone d'aménagement concerté des Combes-Jauffret, la commune par l'intermédiaire de son mandataire, Var Aménagement Développement, a négocié auprès des services de la société Electricité Réseau Distribution France un projet de convention de raccordement du futur hameau au réseau électrique.

Ce projet de convention, dont le projet a été remis aux membres du conseil municipal, doit organiser les modalités de réalisation et de remise des ouvrages électriques de distribution publique en vue du raccordement du hameau des Combes-Jauffret.

Au titre de la convention, la commune réalise le réseau souterrain de transport d'électricité, (20 000 Volts), jusqu'au poste de transformation situé à l'entrée du groupe d'habitations. Electricité Réseau Distribution France valide et paie les travaux réalisés par la commune, réalise la pose des câbles et les raccorde.

Il propose au conseil municipal :

- 1 – d'approuver la convention de raccordement de la zone d'aménagement concerté au réseau d'électricité à haute tension, qui demeurera annexée à la présente délibération;

- 2 – de charger le maire d'effectuer toutes les formalités utiles à l'exécution de cette convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité

III – ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AIDE REGIONALE AU PROJET.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'aux termes d'une convention signée le 7 janvier 2014, la Région s'est engagée à apporter à la commune une aide financière de 750 000 €, correspondant à l'investissement supporté par la commune en matière de foncier.

L'article 5 de la convention prévoit que 50 % du montant de la subvention ne peuvent être versés à la commune que sur la présentation du permis de construire purgé de tout recours. Or, ce programme mixte de logements permanents fait l'objet, de la part d'une association extérieure à Ramatuelle, d'un tel acharnement judiciaire que la condition énoncée pour bénéficier du versement ne sera sans doute pas réunie avant plusieurs années.

C'est pourquoi, étant donné l'intérêt que représente pour la population la réalisation rapide de ce projet d'utilité publique, la Région a décidé, par délibération du conseil régional du 24 avril 2015, de modifier les termes de l'article 5 par avenant à la convention initiale. Selon les termes de cet avenant, qui a été remis au conseil municipal, la présentation du permis de construire et d'un rapport sur l'avancement des travaux suffira désormais à obtenir le versement de 50 % de la subvention régionale.

Il propose au conseil municipal :

- 1 – d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'aide régionale en date du 7 janvier 2014 ;
- 2 – de charger le maire d'effectuer toutes les formalités utiles à l'exécution de cette décision

La proposition est adoptée à l'unanimité

IV – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune a été déléguée par un contrat d'affermage en date du 27 décembre 2004 pour une durée de 12 ans à la Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau - Groupe Veolia, à compter du 1er janvier 2005.

En juin 2014, après un an de fonctionnement partiel de la station d'épuration rénovée, la CMESE a adressé à la commune une demande de modification contractuelle incluant notamment une hausse de 19 % de la rémunération du Fermier. Cette demande était motivée par la prise en charge des processus plus sophistiqués de la station d'épuration après rénovation, l'intégration prochaine du réseau d'assainissement privé du lotissement de l'Escalet ainsi qu'un certain nombre de nouvelles exigences réglementaires nationales ayant un impact sur les charges de gestion du service affermé.

Le cabinet Service Public 2000 et le bureau d'études BEEE – assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la station d'épuration, ont assisté la commune pour évaluer la réalité des charges nouvelles du service et les éventuels impacts tarifaires associés.

La démarche a débuté par une évaluation de l'équilibre économique du contrat, avant l'intégration de la nouvelle station d'épuration. L'évaluation du cabinet Sp2000 a conclu à un résultat annuel nettement positif.

La seconde étape a constitué à évaluer les nouvelles charges d'exploitation. Les surcoûts ont été estimés par les deux cabinets experts sensiblement moins élevés que dans les estimations présentées par le Fermier.

La rémunération actuelle du Fermier paraît donc largement suffisante pour couvrir les nouveaux coûts d'exploitation tout en conservant un contrat rentable, permettant d'exploiter le service dans les meilleures conditions.

Le projet d'avenant n°3, tel qu'il a été transmis aux membres du conseil municipal, repose donc sur les principaux points suivants :

- Intégration des nouveaux ouvrages et des nouvelles obligations règlementaires sans augmentation de tarif pour l'utilisateur ;
- En ce qui concerne les équipements de la station d'épuration, remplacement de la part de dotation annuelle du fonds de renouvellement, telle que prévue à l'article 31.3 du contrat initial, par une garantie de renouvellement dont le montant a été estimé par le Fermier, à ses risques et périls, à environ 4 000 €/an ;
- Dotation annuelle du fonds de renouvellement « *DOO équipements* » définie à l'article 31.3 du contrat initial à compter du 1er janvier 2015 ramenée à un montant de 53 090 €/an (valeur au 1/1/2005) ;
- Application des mêmes ajustements des dotations de renouvellement à la période transitoire de montée en puissance de la nouvelle station d'épuration (mi 2013 à fin 2014) ; la valeur du solde du compte de renouvellement est ramenée de 170 853 € au 31/12/2014 à un montant de 90 345 € (valeur au 1/1/2015).

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes du projet d'avenant n°3, qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour lui conférer un caractère exécutoire, puis pour l'exécuter.

Georges FRANCO souhaite savoir si les 4000 € concernant la garantie de renouvellement seront maintenus. Le Maire indique que ce sera effectivement le cas jusqu'à la fin du contrat prévue en décembre 2016. Ce montant est ajusté en fonction de l'état de la station d'épuration, qui est neuve et ne devrait pas nécessiter de renouvellement de pièces. Mais il rappelle qu'en toute hypothèse, l'ouvrage doit être restitué par le fermier à la commune en bon état de fonctionnement à la fin du contrat. Le Maire renouvelle sa satisfaction au sujet de cette négociation qui a permis d'éviter une augmentation de la taxe d'assainissement pour les usagers.

La proposition est adoptée à l'unanimité

V – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC), ADOPTION DE LA NOUVELLE REPARTITION POUR L'EXERCICE 2015 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n° 2015/04/27-06 en date du 17 avril 2015, les représentants des communes regroupés au sein de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ont décidé de faire prendre en charge par les communes de la Communauté, en application du régime dérogatoire libre, la partie du FPIC 2015 correspondant à son augmentation entre le prélèvement 2014 et 2015.

A cette date, le montant exact du FPIC n'était pas encore connu, seul le pourcentage prévisible d'augmentation était annoncé à hauteur de 37 %.

Aujourd'hui, le montant exact du FPIC qui sera prélevé pour l'année 2015 est connu, il est de 3 435 855 euros soit 44,19 % de plus qu'en 2014, soit plus de 7 % supplémentaires par rapport à la prévision.

Par délibération du 17 juin 2015, les représentants des communes regroupés au sein de la Communauté de Communes ont décidé de maintenir la participation des communes de la Communauté à un produit de 917 000 euros correspondant à 37 % d'augmentation tels que prévus initialement. Le solde de 2 518 855 € sera pris en compte par la Communauté de Communes.

Cette décision entre dans le champ d'application des mesures dérogatoires de répartition libre du prélèvement telles que précisées dans la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014.

De cette application, résulte le montant suivant pour la commune de Ramatuelle, au titre de sa participation au FPIC : **58 615 euros**.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver la décision unanime des représentants des communes regroupés au sein de la Communauté de communes de recourir à une mesure dérogatoire de répartition libre du prélèvement du FPIC pour l'année 2015.
- D'approuver la répartition entre les 12 communes membres du produit correspondant à une augmentation de 37 % du FPIC entre 2014 et 2015 soit 917 000 €.
- D'approuver la participation de la commune de Ramatuelle au FPIC pour un montant de 58 615 euros.

Nadine SALVATICO indique que le solde des 2 518 855 € sera réglé par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez donc indirectement par les communes du Golfe.

Le Maire précise que les élus unanimement n'ont pas souhaité que la Communauté de Communes prenne complètement à sa charge l'augmentation du FPIC.

Les modalités de répartition par commune seront précisées aux conseillers municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VI – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » AVENANT : « PORTAIL CAF PARTENAIRES ».

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a signé avec la Caisse d'allocations familiales du Var (Caf) une convention d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation de service unique (PSU), au titre de l'activité de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) dont la commune est le gestionnaire. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

La Caf vient d'informer la commune de la mise en place du « Portail Caf partenaires » à destination des gestionnaires d'EAJE. Ce nouvel outil de télédéclaration vise à simplifier les procédures actuelles de transmission de données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits à la PSU et à favoriser le suivi de l'activité par les gestionnaires d'EAJE.

Ce portail remplace les modes de transmission antérieurs (Siej, envoi mail ou postal). Il devient le seul canal d'échange d'informations d'activités entre la CAF et la commune. Son utilisation est impérative et conditionnera les paiements des prestations de service.

La Caf propose à la commune de compléter la convention d'objectifs et de financement PSU pour l'EAJE par un avenant d'accès et d'usage du « Portail Caf partenaires » définissant les conditions et les obligations qui s'y rattachent. Les droits d'accès à ce portail sont sécurisés et font l'objet d'une désignation nominative par le gestionnaire de l'EAJE.

Elle propose au conseil municipal de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement PSU pour l'EAJE pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2016 afin de pouvoir accéder au « Portail Caf partenaires ».

Elle propose au conseil municipal que les coordinateurs communaux soient la Directrice de la Crèche « l'île bleue » et le Directeur Général des Services, en son absence.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » ci-joint et qui restera annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer ce document.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VII – COLLEGE DU MOULIN BLANC : PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE EN ITALIE.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 10 juin 2015, le conseil municipal a alloué une subvention de 97 euros par élève soit un total de 388 euros en faveur de cet établissement afin de diminuer le coût financier à la charge des élèves ramatuellois.

Cependant, le collège a rappelé la commune en précisant qu'une erreur avait été commise et que six élèves participaient au voyage scolaire et non pas quatre comme précédemment annoncé.

Aussi, elle demande au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur l'octroi d'une subvention à hauteur de 97 euros par élèves soit un total de 582 euros pour les six élèves qui ont participé à ce séjour en Italie.

Cette somme sera versée au Collège du Moulin Blanc.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 10 juin dernier.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VIII – RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2224-5 modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement est présenté au Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel du délégataire est mis à la disposition du public et permet d'informer les usagers du service.

Le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Ce rapport annuel du Délégataire s'articule autour de plusieurs grandes thématiques :

- Les données clés du contrat
- La qualité du service (moyens, patrimoine, indicateurs liés au service...)
- La valorisation des ressources (actions en faveur de la protection des ressources et du milieu, performance énergétique des installations...)
- La responsabilité social et environnementale (prix, accès aux services essentiels, empreinte environnementale du service, relations avec les parties prenantes)
- Les éléments financiers du contrat pour 2014.

Il propose au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel 2014 sur le prix et qualité du service assainissement

Richard TYDGAT, adjoint au maire délégué aux travaux, à l'assainissement et aux déchets, précise que sur la commune 2 167 habitations sont desservies.

La capacité de la Station d'Épuration s'élève à 28 000 équivalents habitants (EH), ce qui représente 626 796 m³ d'eau à traiter annuellement.

Le réseau d'assainissement s'étend sur 33 kilomètres.

Le curage préventif : l'indicateur de performance de notre fermier a été respecté par l'optimisation des programmes de curage préventif.

Richard TYDGAT observe que la commune est depuis quelques années préoccupée par les problèmes des eaux parasites et des graisses rejetées par certains professionnels de la restauration. Ces défauts ont parfois des conséquences regrettablement négatives pour le fonctionnement du système d'assainissement. Une attention particulière est donc requise à ce sujet.

La proposition est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 20.